



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION, MARDI 13 OCTOBRE 2020, à 19 H 30
ET CONSULTATION ÉCRITE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 859-5

AVIS PUBLIC est donné, aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement visant à modifier le règlement N° 859, de ce qui suit:

RÈGLEMENT 859-5

Lors d'une assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tenue le mardi 8 septembre 2020, le Conseil municipal a adopté le **projet de règlement n° 859-5** intitulé : "Règlement amendant le règlement numéro 859".

LES OBJETS :

Que le projet de règlement n° 859-5 ne contient pas de dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées pour soumettre un article à la procédure d'enregistrement. L'amendement a pour objet de modifier la réglementation de zonage n° 859 de la manière suivante :

- 1- Modifiant l'article 19 concernant le Code de construction (CNB) à appliquer;
- 2- Modifiant l'article 20 concernant le Code de plomberie à appliquer;
- 3- Modifiant l'article 21 concernant le Code de construction (CNB) à appliquer;
- 4- Modifiant l'article 22 concernant le Code national de construction des bâtiments agricoles à appliquer;
- 5- Modifiant l'article 24 concernant le Code national de prévention des incendies au Canada (CNPI) à appliquer;

Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 13 octobre 2020 à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera ledit projet de règlement et la conséquence de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Une séance de consultation écrite aura lieu à compter du 25 septembre 2020 et se tiendra pour une période de 15 jours à compter de cette date. Pendant cette période de 15 jours, vous pouvez adresser vos questions et vos commentaires par écrit par courriel au greffe@villesadp.ca ou par la poste à l'attention du Service du greffe, 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0. Tous vos commentaires doivent être reçus au bureau du Service du Greffe de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines au plus tard le 13 octobre 2020 à 16 h 45. Prenez avis que le projet de règlement n° 859-5 ainsi qu'une présentation du projet de règlement sont disponibles sur demande par courriel ou sur le site Web de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines en cliquant sur le lien suivant : <https://www.villesadp.ca/organisation-municipale/conseil-municipal/> à compter du 25 septembre 2020.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la Ville, 139, boul. Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 25 septembre 2020.

Marie-Eve Charron

Marie-Eve Charron, technicienne juridique
Greffière adjointe